

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2016 - PURCH

ABBREVIATIONS

- « **CGV** » : les présentes Conditions Générales de Ventes
- « **BOC** » : Best Of Content

DEFINITIONS

« **Message publicitaire** » : ensemble des informations véhiculées dans une annonce

« **Annonceur** » : toute personne morale ou physique qui achète ou fait acheter par un Mandataire de l'espace publicitaire auprès de PURCH.

« **Mandataire** » : une société agissant pour le compte de l'Annonceur et dûment mandatée par lui pour effectuer en son nom et pour son compte la réservation des emplacements, la signature et le contrôle des Ordres d'Insertion, la vérification des factures ainsi qu'éventuellement le règlement desdites factures. Ledit mandat doit être matérialisé par une attestation de mandat valide sur la période d'exécution du présent contrat, ou d'un Ordre d'Insertion, et dont la copie doit être adressée à PURCH.

« **Ordre d'Insertion** » ou « **OI** » (en anglais « **Insertion Order** » ou « **IO** »): Tout achat d'espace publicitaire sur un site Internet commercialisé par PURCH fait l'objet d'un Ordre d'Insertion. Il s'agit d'un document préparé, édité et signé par PURCH, adressé à l'Annonceur (ou son Mandataire) en réponse à la demande de réservation d'espace publicitaire de ce dernier, et compte tenu des disponibilités du planning de PURCH.

« **Ordre d'Insertion confirmé** » : Ordre d'Insertion dûment contresigné par l'Annonceur ou son Mandataire qui est retourné à PURCH.

« **Support** » : les sites internet propriétés de PURCH (notamment les sites Tom's Guide, Tom's Hardware) ou sous contrat de Régie Publicitaire exclusive ou partielle (les sites des « Editeurs ») susceptibles de disposer d'espaces publicitaires permettant la diffusion du Message Publicitaire inséré en exécution du présent Contrat, sous réserve de leur disponibilité et de l'accord des parties sur les modalités particulières de leur mise à disposition.

« **Editeurs** » : tous les sites dont Purch n'est pas propriétaire mais pour lesquels Purch a signé un contrat de régie publicitaire avec les sociétés éditrices de ces sites.

« **Best Of Content** » : marque sous laquelle la régie publicitaire de PURCH est opérée.

« **Documents Contractuels** » : les présentes Conditions Générales, le barème des tarifs dont l'Annonceur reconnaît avoir pris connaissance, et les Ordres d'Insertion passés en exécution des présentes Conditions Générales.

Article 1 - CONDITIONS D'APPLICATION

1.1 - Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tout Ordre d'Insertion recueilli par PURCH, pour être exécuté sur les Supports. Ces Conditions Générales de vente concernent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Seules des Conditions particulières accordées expressément par PURCH peuvent y déroger.

1.2 - Toute souscription d'un Ordre d'Insertion implique pour l'Annonceur et son mandataire l'acceptation sans réserve aucune des présentes CGV.

1.3 - Le fait pour PURCH de ne pas se prévaloir, à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ou des conditions particulières de l'Ordre d'Insertion saurait être interprété comme valant renonciation par PURCH, à se prévaloir de ces dispositions. Celles-ci ne

sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les ordres, commandes du client ou dans ses conditions générales d'achat.

Article 2 - GESTION DES ORDRES D'INSERTION

2.1 - Toute demande de réservation d'espace publicitaire adressée à PURCH par l'Annonceur ou son Mandataire doit être adressée au moins 6 (six) jours ouvrés avant le début de la campagne.

2.2 - L'Ordre d'Insertion confirmé doit mentionner obligatoirement :

- le nom du mandataire
- le nom de l'Annonceur
- la nature précise et le nom / la marque du produit ou du service objet du message publicitaire.
- la période de diffusion souhaitée (la date de début de la campagne et sa date de fin.)
- les sites réservés
- les emplacements et critères de ciblage réservés
- le budget

2.3 - La confirmation d'Ordre d'Insertion doit être retournée par l'Annonceur ou son Mandataire 4 (quatre) jours ouvrés au plus tard avant la date de première mise en ligne de la campagne.

2.4 - Toute confirmation d'Ordre d'Insertion non signée par l'Annonceur ou son Mandataire ne sera pas prise en compte par PURCH.

2.5 - Chaque Ordre d'Insertion est strictement exclusif à l'Annonceur. Il ne peut être modifié sans son autorisation et ne peut être cédé sous quelque forme et à quelque titre que ce soit. Toutefois, dans le cas de la cession ou du transfert de l'exploitation de l'Annonceur, il est précisé que ce dernier est tenu d'en imposer l'exécution à son successeur en restant personnellement garant de ce dernier.

Article 3 - CONTENU DU MESSAGE PUBLICITAIRE ET RESPECT DES DROITS DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

3.1 - L'Annonceur s'engage :

- à ce que le Message Publicitaire soit aisément identifiable, non mensonger, loyal et décent,
- à respecter les principes de l'ordre public, de loyauté, de dignité et de bonnes mœurs ainsi que les prescriptions propres à tous secteurs, services ou produits réglementés ainsi que les recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP)
- à respecter dans la présentation du message publicitaire l'obligation légale d'utiliser la langue française et les dispositions du droit de la consommation concernant la publicité
- à ce que le contenu du Message Publicitaire ne soit pas susceptible de nuire à l'image de marque de PURCH ni de mettre en cause sa responsabilité à quelque titre que ce soit, y compris sur les plans religieux, philosophiques ou politiques. La diffusion de messages publicitaires est faite sous la seule et entière responsabilité de l'Annonceur quant à leur contenu,
- plus généralement, à ce que le Message Publicitaire soit licite et n'enfreigne pas les droits de tiers.

3.2 - Les diffusions de formats publicitaires sont faites sous la seule et entière responsabilité de l'Annonceur et doivent être en conformité avec les législations applicables.

3.3 - L'Annonceur garantit être titulaire de l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation du Message Publicitaire sur le(s) Support(s) et plus particulièrement des droits de reproduction, d'adaptation, de diffusion et de représentation et plus généralement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs (marques, logos), vidéos, photos, musiques et autres éléments de création constitutifs du Message Publicitaire ainsi que des droits de la personnalité quels qu'il soient et notamment les droits à l'image et/ou au respect de la vie privée.

3.4 - L'Annonceur et le Mandataire garantissent PURCH et ses ayants droits, y compris les auteurs publiant des contenus sur les Supports, contre tout recours émanant de tiers, du fait de la diffusion des Messages Publicitaires transmis et s'engage à prendre en charge toute conséquence dommageable à leur endroit à quelque titre que ce soit.

3.5 - Les marques, propriété de PURCH ou des Editeurs, ne peuvent être utilisées dans une annonce publicitaire, comme d'aucune autre façon, sans une autorisation préalable écrite de PURCH.

Article 4 - REGLES RELATIVES AU CONTENU DU SITE WEB

4.1 - L'Annonceur s'engage à ce que le contenu du site Web auquel il est possible d'accéder par clic sur l'URL de Destination depuis l'espace publicitaire qu'il a souscrit au sein du Support soit en relation directe avec le contenu publicitaire de cet espace.

4.2 - L'Annonceur s'engage en outre :

- à ce que ce site accessible par Clic sur l'URL de Destination (ainsi que les autres sites Web qui lui sont affiliés le cas échéant ou accessibles via lien hypertexte) soi(en)t conforme(s) à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à toute règle légale, réglementaire ou administrative.
- à refuser sur les pages du site accessible par Clic sur l'URL de Destination contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou susceptible de porter atteinte à la dignité humaine ou à la protection des mineurs ou qui pourraient porter préjudice, soit en raison du contenu du message, soit en raison de la nature des Annonceurs, à l'image ou à la représentation de PURCH, ou, plus généralement, ayant un caractère illicite ou portant atteinte aux droits de tiers.

4.3 - L'Annonceur fait son affaire des demandes éventuellement adressées par les internautes qui lui sont adressées consécutivement au Clic sur l'URL de Destination.

4.4 - L'Annonceur sera responsable de toutes réclamations et litiges éventuels avec les internautes précités, notamment ceux relatifs à ses engagements contractuels et au contenu de ses offres et à l'utilisation de logiciels et données sur le site Web accessible par Clic sur l'URL de Destination.

4.5 - Tout litige sera traité et pris en charge financièrement uniquement par l'Annonceur, notamment en cas d'échange ou de remboursement du prix d'achat perçu d'un internaute dans l'hypothèse d'une vente de produits et/ou service dans les conditions exposées ci-après.

4.6 - L'Annonceur est seul responsable de l'ensemble des obligations légales, fiscales et contractuelles résultant de son activité et assume notamment les obligations relatives à la gestion des relations clients ainsi qu'au reversement de tout impôt dû au titre des ventes effectuées auprès des internautes sur le site accessible par Clic sur l'URL de Destination.

Tout litige sera traité et pris en charge financièrement uniquement par l'Annonceur, notamment en cas d'échange ou de remboursement du prix d'achat perçu d'un internaute dans l'hypothèse d'une vente de produits et/ou service dans les conditions exposées ci-après.

Ces conditions devront faire apparaître de manière expresse et non équivoque que tout achat éventuellement effectué par l'internaute sur le site Web accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire est de la responsabilité exclusive de l'Annonceur.

L'Annonceur est seul responsable de l'ensemble des obligations légales, fiscales et contractuelles résultant de son activité et assume notamment les obligations relatives à la gestion des relations clients ainsi qu'au reversement de tout impôt dû au titre des ventes effectuées auprès des internautes sur le site internet accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire.

Article 5 - TARIFS

5.1 - Les Ordres d'Insertion sont facturés sur la base du tarif HT en vigueur communiqué sur demande.

5.2 - Le tarif comprend une mise en ligne, ainsi que, le cas échéant, une modification des créations de la campagne au maximum par période de 15 jours.

5.3 - Le tarif comprend également la possibilité pour l'Annonceur de créer un lien hypertexte renvoyant vers son site Internet et d'avoir accès aux statistiques de sa campagne publicitaire.

5.4 - Les tarifs n'incluent pas les frais de réalisation : ni des bandeaux, ni de tout autre élément publicitaire que l'Annonceur doit fournir à PURCH préalablement à la mise en ligne du Message publicitaire, sauf mention particulière sur l'Ordre d'Insertion.

5.5 - Un Annonceur, faisant partie d'un Groupe de sociétés, a droit aux conditions applicables à ce Groupe. Le Groupe étant défini comme l'ensemble des sociétés détenues à au moins 50% par une même entité juridique au 1^{er} janvier 2016.

Article 6 - EXECUTION DES ORDRES D'INSERTION

6.1 - Formats IAB - Les éléments techniques, le visuel des bandeaux pour toute image hébergée par un autre serveur (« Redirect »), doivent impérativement être mis à disposition de PURCH au plus tard 3 (trois) jours ouvrés avant la date de première mise en ligne stipulée à l'Ordre d'Insertion, sous un format conforme aux spécifications techniques fixées par PURCH.

Aucune indemnité de compensation ne pourra être réclamée suite à un retard de livraison de création par le client.

Tout retard de livraison des éléments libère PURCH de l'engagement de livraison de volume sur la période contractuelle. De plus,

- La totalité du volume réservé sur l'Ordre d'Insertion sera facturée pour les emplacements achetés en exclusivité ou à forte part de voix.
- Une livraison à moins de 24 heures de la date de diffusion, et ne permettant pas la mise en ligne de la campagne à la date souhaitée, entraîne une facturation de 80% du montant net acheté.

PURCH fera ses meilleurs efforts pour lisser sur la période de l'OI la livraison des volumes prévus. En cas de non diffusion des volumes prévus à la date de fin de l'OI, les parties se rapprocheront pour envisager, soit une facturation partielle selon la diffusion réelle, soit un prolongement de la durée.

6.2 - Formats non IAB - L'ensemble des éléments techniques doivent impérativement être mis à disposition au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant la date de diffusion.

Aucune indemnité de compensation ne pourra être réclamée suite à un retard de livraison de création par le client.

Tout retard de livraison des éléments libère PURCH de l'engagement de livraison de volume sur la période contractuelle.

Une livraison à moins de 5 Jours de la date de diffusion, et ne permettant pas la mise en ligne de la campagne à la date souhaitée, entraîne une facturation de 80% du montant net acheté.

Ces délais ne s'appliquent pas aux opérations spéciales (intégration, création de mini-site) pour lesquelles des dispositions spécifiques sont mises en place (nous consulter).

6.3 - Emplacement publicitaire - les espaces publicitaires proposés par PURCH dans l'Ordre d'Insertion s'entendent toujours sous réserve du nombre de pages vues disponibles au moment de la réception de la confirmation de l'Ordre d'Insertion.

Dans le cas où l'emplacement publicitaire proposé dans l'Ordre d'Insertion ne pourrait être respecté, PURCH fera ses meilleurs efforts pour mettre à la disposition de l'Annonceur un autre emplacement de valeur équivalente.

6.4 - Exonération de responsabilité - La responsabilité de PURCH ne saurait être engagée en cas de défaillance dans la représentation des éléments du fait d'un dysfonctionnement ou d'un encombrement du réseau Internet, ainsi que d'un dysfonctionnement de l'« Ad server », qui sont assimilés à des cas de force majeure.

6.5 - Messages publicitaires – Modifications : en dehors d'une mise en ligne, ainsi que d'une modification des créations de la campagne de publicité de l'Annonceur par période de 15 jours, PURCH se réserve le droit de refuser toute nouvelle mise en ligne et/ou modification de création(s) demandée par l'Annonceur. En cas d'acceptation de PURCH, la nouvelle mise en ligne, ou la modification de création(s) pourra donner lieu à une majoration de 15 % du tarif de la publicité.

Pour toute image hébergée par un autre serveur (« Redirect »), PURCH devra impérativement être prévenu 24 heures à l'avance de toute interruption ou rupture des liens.

6.6 - Annulation d'Ordre d'Insertion : toute demande d'annulation d'un Ordre d'Insertion, pour être acceptée, doit être adressée par écrit à PURCH.

Si la demande d'annulation de l'Annonceur intervient :

- jusqu'à 15 jours ouvrés avant la date de diffusion : sans frais d'annulation.
- de 15 jours à 5 jours ouvrés avant la date de diffusion : facturation de 30% du montant de L'Ordre d'Insertion.
- moins de 5 jours ouvrés avant la date de diffusion : facturation de 60% du montant de l'Ordre d'Insertion.

6.7 - Suspension de publicité : en cas de demande d'un Annonceur pour une suspension de la diffusion de la publicité, l'Ordre d'Insertion sera annulé par PURCH et l'intégralité du tarif de la publicité considérée sera néanmoins facturée à l'Annonceur.

6.8 - Frais de décalage de campagne :

- jusqu'à 15 jours ouvrés avant la date de diffusion : pas de frais
- de 15 jours à 5 jours avant la date de diffusion : facturation de 15% du montant de l'Ordre d'Insertion décalé
- moins de 5 jours avant la date de diffusion : facturation de 30% du montant de l'Ordre d'Insertion décalé

Article 7 - CONCURRENCE

PURCH ne peut garantir que des Annonceurs concurrents ne seront pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant une même période.

Toutefois, PURCH s'efforcera de ne pas exposer les Annonceurs à ce cas de figure, sous réserve que l'Annonceur spécifie expressément et préalablement à PURCH la liste des concurrents qu'il ne souhaiterait pas y voir figurer.

Article 8 - STATISTIQUES

8.1 - L'Annonceur reconnaît et accepte que toutes les statistiques émises par PURCH relatives à la diffusion des produits ou services commandés à PURCH font office de données officielles et définitives entre les parties relatives aux performances de PURCH en terme d'impression, de clics ou de tout autre unité de mesure utilisée et que lesdites statistiques prévaudront sur tout autre forme de donnée enregistrée par l'Annonceur.

8.2 - En cas de contestation sur l'utilisation des Supports, la diffusion des Messages Publicitaires, le nombre de Clics, d'Impressions, ou toute autre information liée à l'exécution du présent contrat ou des Ordres d'Insertion, les parties conviennent que les enregistrements effectués par les équipements de PURCH, ou ses prestataires, notamment relatifs au fonctionnement des Supports et à la diffusion des Messages Publicitaires, vaudront preuve entre les parties.

8.3 - En cas de contestation sur les rapports de diffusion des Messages Publicitaires, les parties conviennent que la production par PURCH et le rapprochement du détail des données d'utilisation des Supports, de diffusion des Messages Publicitaires, de nombre de Clics, d'Impressions, ou de tout autre information liée à l'exécution du présent contrat ou des Ordres d'Insertion, telles qu'elles ont été enregistrées sur les systèmes de PURCH ou de ses prestataires font foi entre les parties.

8.4 - A titre purement indicatif, il est précisé que PURCH emploie à ce jour le logiciel « DoubleClick for Publishers », édité par la société GOOGLE. PURCH pourra utiliser tout autre système de comptabilisation, interne, ou externe, sous réserve d'en informer l'Annonceur ou son Mandataire par tous moyens (notamment sur un Ordre d'Insertion).

Article 9 - CONDITIONS DE FACTURATION, DELAIS ET MODALITES DE PAIEMENT

9.1 - Les factures seront transmises à l'Annonceur dans la semaine suivant la fin de la diffusion et le cas échéant une copie sera adressée au mandataire.

9.2 - Dans le cas d'une insertion s'étalant sur une durée de plus de 5 semaines, une facture intermédiaire sera établie, à la fin de chaque mois civil, sur la base de l'avancement réel de la diffusion.

9.3 - Les factures sont exigibles dès leur émission. Elles sont payables en euros par virement au plus tard au plus court des deux délais suivants : 60 jours calendaires date de facture ou 45 jours calendaires fin de mois.

9.4 - Néanmoins, PURCH pourra exiger paiement de tout ou partie du montant dû avant la date de diffusion si elle estime que l'Annonceur ne fournit, à sa demande, pas les preuves suffisantes de sa bonne santé financière. Dans la mesure où l'Annonceur n'a pas fait droit, dans les 48 heures, à la mise en demeure lui enjoignant de constituer un dépôt de garantie contractuellement prévu, PURCH se réserve la faculté de suspendre l'exécution de tout ou partie des Ordres d'Insertion et/ou de procéder à leur résiliation en tout ou partie, et/ou à la résiliation du présent contrat.

9.5 - Le paiement effectué par l'Annonceur à son Mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis de PURCH. Seule la réception par PURCH des paiements dus à PURCH libère l'Annonceur de son obligation de paiement.

9.6 - La facture vaut justificatif de diffusion.

9.7 - Si l'Ordre d'Insertion comporte plusieurs lignes correspondant à plusieurs prestations distinctes, PURCH se réserve le droit de facturer de manière indépendante les différentes prestations et ceci en fonction de leur exécution, notamment en cas de prestations de réalisation des éléments techniques des Messages Publicitaires.

9.8 - En cas de contestation de facture, l'Annonceur, le cas échéant au travers de son Mandataire, doit signifier son désaccord à PURCH par écrit et dans le mois suivant la date de facture. Passé ce délai la facture est considérée définitivement acceptée. Afin d'être recevable, la contestation doit mentionner les ou les Ordre(s) d'Insertion mentionné(s), la partie de la prestation concernée, et être dûment motivée. Si le montant contesté est inférieur ou égal à 5% du montant de la facture, le montant total facturé reste dû en totalité. Si le montant contesté est supérieur à 5% du montant de la facture, les parties s'engagent à tenter une conciliation pour régler leur désaccord.

9.9 - Toute facture non contestée et non réglée après l'échéance pourra donner lieu à une suspension de la fourniture des prestations de PURCH, de plein droit, sans autre formalité. L'Annonceur sera en outre redevable d'intérêts de retard calculés comme indiqué en Article 10 - .

9.10 - En cas de litige sur le montant d'une facture, les parties conviennent, d'une part, que l'utilisation du service par l'Annonceur ou son Mandataire, d'autre part, que la production par PURCH et le rapprochement du détail des données d'utilisation des Supports, de diffusion des Messages Publicitaires, de nombre de Clics, d'Impressions, ou de tout autre information liée à l'exécution du présent contrat ou des Ordres d'Insertion, telles qu'elles ont été enregistrées sur les systèmes de PURCH ou de ses prestataires font foi entre les parties.

Article 10 - DEFAUT OU RETARD DE PAIEMENT

10.1 - En cas de non-règlement ou de règlement tardif des factures, les clauses suivantes s'appliquent, outre le paiement de frais de justice éventuels :

- les sommes dues donneront lieu à l'application d'une pénalité de retard, sans formalité jusqu'à complet paiement, qui sera calculée selon un taux égal à : (i) 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de calcul de la pénalité ; ou (ii) au taux de la Banque centrale européenne pour ses opérations de financement, augmenté de 10 points à la date de calcul de la pénalité, si ce taux majoré est supérieur au taux majoré mentionné en (i). Le calcul de la pénalité se fait au prorata du nombre de jours calendaires courant au lendemain de l'échéance, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, et jusqu'à la date de réception du complet paiement par PURCH.
- le défaut de paiement d'une facture de PURCH provoque la déchéance du terme de toutes sommes dues à celle-ci. Ainsi, si bon semble à PURCH, pour exiger immédiatement l'intégralité des sommes lui restant dues au titre des présentes, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- le défaut de paiement d'une facture de PURCH autorise PURCH, après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception restée sans effet huit (8) jours calendaires après son émission, à suspendre l'exécution de tout ou partie du présent contrat, ou de tout ou partie des Ordres d'Insertion, concernés ou non par le défaut de paiement, sans que cette suspension puisse être tenue pour une résiliation des présentes du fait de PURCH et ce nonobstant tous dommages et intérêts auxquels pourra prétendre PURCH du fait des non-paiements et préjudices subséquents, et de sa faculté de résiliation du présent contrat, comme indiqué ci-après en Article 11 - .

Article 11 - RESILIATION ET SUSPENSION

11.1 - En cas de manquement de l'une des Parties aux obligations prévues aux présentes, ces obligations peuvent être résiliées de plein droit et sans autres formalités, notamment judiciaires, plus de 15 (Quinze) jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure (lettre recommandée avec demande d'avis de réception) demeurée sans effet contenant sommation de mettre fin à la violation et/ou de remplir ses obligations à moins que, d'une part la violation ait cessé dans ce délai, d'autre part les conséquences aient été réparées et enfin ceci ait été signifié à l'autre partie, sans préjudice des dommages-intérêts qui peuvent être judiciairement réclamés à l'encontre de la partie défaillante.

11.2 - En cas de résiliation pour faute du présent contrat, encourue comme indiqué ci-avant en article 11.1 -, une résiliation pour faute des Ordres d'Insertion signés ou en cours d'exécution en application du présent contrat, liés ou non à la faute contractuelle, est également encourue, de plein droit, et si bon semble à la partie créancière de l'obligation inexécutée. Dans ce cas, la partie créancière de l'obligation inexécutée motivant la résiliation comme indiqué ci-avant en article 11.1 - a la faculté de notifier la résiliation de tout ou partie des Ordres d'Insertion en cours, par l'envoi d'une Lettre Recommandée A.R., ladite résiliation se faisant de plein droit et sans autres formalités, notamment judiciaires.

11.3 - PURCH a aussi la faculté de suspendre l'exécution de ses obligations dérivant du présent contrat ou de tout ou partie des Ordres d'Insertion, en cas de non respect, par l'Annonceur, ou son Mandataire, des dispositions du présent contrat ou de tout ou partie des Ordres d'Insertion. Il en est ainsi, notamment :

- En cas de non paiement des factures et sommes dues à PURCH, comme indiqué en Article 9 - et Article 10 - ;
- Avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable, dans le cas où PURCH est informée de ce que les Messages Publicitaires, les URL de Destination, les contenus rendus accessibles, ou l'utilisation des services de PURCH par l'Annonceur ou son Mandataire, présentent un caractère illicite ou portent atteinte aux droits de tiers. Dans ce cas, PURCH pourra, à son choix, ou selon la demande des tiers concernés, supprimer les contenus incriminés, ou en rendre l'accès impossible.

L'Annonceur ne pourra exiger une quelconque indemnité en cas de suspensions du service, de suppression ou de suspension d'accès ou de diffusion effectuée comme indiqué au présent article 11.3 -.

Article 12 - INTEGRALITE DES OBLIGATIONS / NON-VALIDITE PARTIELLE

12.1 - Les présentes CGV et l'Ordre d'Insertion expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucun autre document technique, publicitaire ou commercial d'aucune sorte, aucune correspondance antérieure à leur signature ne peut engendrer des obligations de PURCH au titre du présent contrat.

12.2 - Si l'une quelconque des stipulations des Documents Contractuels s'avérait nulle ou considérée comme telle en application d'une règle de droit ou à la suite d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait réputée non écrite sans pour autant entraîner la nullité des présentes Conditions Générales ni altérer la validité des stipulations de celles-ci ou d'autres Documents Contractuels.

Article 13 - ELECTION DE DOMICILE

13.1 - Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, PURCH, fait élection de domicile à son siège social : 26 avenue du Général de Gaulle, 92150 SURESNES.

13.2 - L'Annonceur élit domicile à l'adresse indiquée sur l'Ordre d'Insertion. Son Mandataire éventuel élit domicile à l'adresse indiquée sur l'Ordre d'Insertion.

13.3 - Tout changement de domicile de l'une quelconque des Parties ne sera opposable qu'à compter de la date de réception de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 - DROIT APPLICABLE / DIFFERENDS / ATTRIBUTION DE COMPETENCE

14.1 - Le présent contrat est soumis à la loi française. Seule la langue française est reconnue comme langue contractuelle et fera foi entre les parties.

14.2 - Dans l'hypothèse où un litige naîtrait entre les parties du fait de l'exécution ou de l'interprétation des présentes, les parties conviennent préalablement à toute action en justice de rechercher une solution amiable par la voie notamment d'une conciliation.

14.3 - En cas d'échec de cette procédure amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Grande Instance de Nanterre, nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente, appel en garantie, procédure d'urgence, par référé ou requête.